



MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24-03-2026

ID : 001-210101242-20260320-A2026_2303_003-AI

A2026_2303_003

Arrêté de délégation de fonction au 3^{ème} adjoint

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu le procès-verbal d'élection et de l'installation de Mme Marie COMMARET en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Marie COMMARET,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction:

À compter du 20 mars 2026, Mme Marie COMMARET, 3^{ème} adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

I. Bulletin

1. Participation à la collecte d'informations nécessaires afin d'offrir un bulletin communal riche et varié.
2. Participation à la rédaction, mise en forme et diffusion du bulletin.

II. Gestion des Locations Communales

1. Gestion administrative des dossiers des locataires.
2. Effectuer les états des lieux entrants/sortants lors des changements de locataires, en veillant à la nécessité de remise en état ou non des logements en fonction de leur vétusté, en concertation avec le 2^{ème} adjoint pour les remises en état.
3. Relation avec les occupants et participation au suivi de l'entretien des logements.

III. Actions Sociales et Culturelles

1. Contribution au développement du lien social et à la dynamisation de la vie locale, tout en participant à des actions destinées à divers publics (personnes âgées, enfants ...)
2. Travailler en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (CCAS, associations diverses...)

IV. Fêtes – Cérémonies- Associations

1. Coordination de l'organisation des cérémonies officielles et commémoratives.
2. Accompagnement et développement de la relation et du bon fonctionnement des associations locales.
3. Planification annuelle d'événements communaux en lien avec les élus et les services municipaux (fête du 15 août).
4. Embellir le village lors des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – Délégation de signature:

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, Mme Marie COMMARET, 3ème adjointe, est habilitée à signer, pour le Maire, tous actes, décisions et documents nécessaires à l'exécution de ses missions, à l'exception des engagements de dépense qui devront recevoir l'aval préalable du Maire.

Les signatures réalisées en vertu de la présente délégation seront précédées de la mention :
« Pour le Maire, l'Adjointe déléguée ».

ARTICLE 3 – Publicité:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé, publié sous forme électronique sur le site de la commune et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Ain dans le cadre du contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 23 mars 2026

M. le Maire



Nicolas SCHWEITZER